



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société VISSER AND SMIT HANAB va effectuer des travaux en sous-traitance pour la SWDE à 7620 WEZ, rue Louis Deltour, 12

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 25/04/2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 25/04/2024 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue Louis Deltour et rue du Bas-Bout à 7620 WEZ,

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la zone des travaux à 30 mètres de part et d'autre de l'habitation sise à 7620 Wez, rue Louis Deltour, 12.

Article 3 : Durant la même période la rue Louis Deltour est fermée à la circulation, sauf riverains et cimetière.

Article 4 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée dans la rue du Bas-Bout à 7620 Wez, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km)- E1 - B19 -B21 - C3 - excepté riverains et cimetière.

Article 6 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 23 AVR. 2024

Le Bourgmestre,

